

**SYNDICAT D'ETUDES ET
DE PROGRAMMATION POUR
L'AMENAGEMENT DU ROANNAIS
(S.Y.E.P.A.R.)**



N° 11-01

Objet :

**ARRETE D'ENQUETE
PUBLIQUE DU SCOT
ROANNAIS**

Le Président du Syndicat d'Études et de Programmation pour l'Aménagement du Roannais Monsieur Bernard JAYOL,

Vu :

Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L122-10 et R 122-10 du Code de l'Urbanisme ;

Le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R.123-1 et suivants définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique ;

La loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

La délibération en date du 15 novembre 2006 du Syndicat d'Études et de Programmation pour l'Aménagement du Roannais (SYEPAR) prescrivant l'élaboration du SCOT du Roannais et définissant les modalités de la concertation ;

La délibération en date du 14 octobre 2009 du comité syndical du SYEPAR sur le débat sur les orientations générales du PADD ;

La délibération en date du 7 avril 2011 du comité syndical du SYEPAR arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale ;

La délibération en date du 7 avril 2011 du comité syndical du SYEPAR approuvant le bilan de la concertation pendant la durée d'élaboration du projet du SCOT du Roannais ;

Les avis des personnes publiques associées au titre de l'article L.122-8, R.121-15, R.122-8, et R.122-10 du Code de l'Urbanisme ;

L'ordonnance n°E11000218/69 du 20 juillet 2011 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant la commission d'enquête, composée de M. René DEJOB (président), Mme Danièle CAIRE et M. Michel DARNE (membres titulaires), M. Daniel DERORY (membre suppléant) ;

Les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Roannais arrêté.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LYON a désigné une commission d'enquête composée de :

- M. René DEJOB, président, exerçant la profession de chef de travaux en retraite ;
- Mme Danielle CAIRE, membre titulaire, exerçant la profession de Directeur d'Hôpital en retraite ;
- M. Michel DARNE, membre titulaire, exerçant la profession d'Ingénieur professionnel de France (métallurgie) en retraite ;
- M. Daniel DERORY, membre suppléant, exerçant la profession d'Ingénieur en chef des ponts et chaussées en retraite.

ARTICLE 3 :

L'enquête se déroulera pendant 34 jours consécutifs, du mercredi 19 octobre 2011 au lundi 21 novembre 2011 inclus.

ARTICLE 4 :

Le projet de SCoT n'a pas fait l'objet d'une étude d'impact ou d'une notice d'impact conformément aux conditions prévues par les articles R122.1 à R.122.16 du code de l'environnement.

Le dossier de projet de schéma et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le président de la commission d'enquête seront déposés :

- au SYEPAR (63 rue Jean Jaurès, Roanne) du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 ;
- dans les lieux suivants aux heures et jours habituels d'ouverture au public :
 - Grand Roanne Agglomération (*63 rue Jean Jaurès, Roanne*) ;
 - Communauté de communes de la Côte Roannaise (*Espace Bel Air, Saint Haon le Châtel*) ;
 - Communauté de communes de l'Ouest Roannais (*Place de la Mairie, Saint Léger sur Roanne*) ;
 - Communauté de communes du Pays de la Pacaudière (*Les Minières, Route de la Gare, Le Crozet*) ;
 - Communauté de communes du Pays de Perreux (*Place Verdun, Perreux*) ;
 - Communauté de communes du Pays d'Urfé (*Maison d'Urfé - Saint Just en Chevalet*).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou adresser ses observations éventuelles par écrit à :

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête,
SYEPAR – 63 rue Jean Jaurès – BP 70 183 - 42 313 ROANNE.

ARTICLE 5:

Le dossier de projet de SCOT et les pièces qui l'accompagnent (sans le registre d'enquête) seront également transmis « pour information au maire de chaque commune sur le territoire de laquelle l'opération doit être exécutée et dont la mairie n'a pas été désignée comme siège d'enquête » (article R123-15 du code de l'environnement) : soit dans les 51 mairies du périmètre du SYEPAR : *Ambierle, Arcon, Champoly, Changy, Chausseterre, Cherier, Combre, Commelle-Vemay, Coutouvre, Cremeaux, Juré, La Pacaudière, La Tuillère, Le Coteau, Le Crozet, Lentigny, Les Noés, Les Salles, Mably, Montagny, Noailly, Notre-Dame-de-Boisset, Ouches, Parigny, Perreux, Pouilly-les-Nonains, Renaison, Riorges, Roanne, Sail-les-Bains, Saint-Alban-les-Eaux, Saint-André-d'Apchon, Saint-Bonnet-des-Quarts, Saint-Forgeux-Lespinasse, Saint-Germain-Lespinasse, Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Haon-le-Vieux, Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire, Saint-Just-en-Chevalet, Saint-Léger-sur-Roanne, Saint-Marcel-d'Urfé, Saint-Martin-d'Estréaux, Saint-Priest-la-Prugne, Saint-Rirand, Saint-Romain-d'Urfé, Saint-Romain-la-Motte, Saint-Vincent-de-Boisset, Urbise, Villemontais, Villerest, Vivans.*

ARTICLE 6 :

Les membres de la commission d'enquête assureront des permanences aux dates et lieux de suivants :

Grand Roanne Agglomération (*63 rue Jean Jaurès, Roanne*) :

- le mardi 25 octobre 2011 de 09h00 à 12h00 ;
- le mercredi 2 novembre 2011 de 14h00 à 17h00 ;
- le jeudi 10 novembre 2011 de 09h00 à 12h00 ;
- le vendredi 18 novembre 2011 de 14h00 à 17h00 ;
- le lundi 21 novembre 2011 de 14h00 à 17h00 ;

Communauté de communes de la Côte Roannaise (*Espace Bel Air, Saint Haon le Châtel*) :

- le mercredi 19 octobre 2011 de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 4 novembre 2011 de 09h00 à 12h00.

Communauté de communes de l'Ouest Roannais (*Place de la Mairie, Saint Léger sur Roanne*) :

- le mercredi 26 octobre 2011 de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 28 novembre 2011 de 09h00 à 12h00.

Communauté de communes du Pays de la Pacaudière (*Route de la Gare, Le Crozet*) :

- le vendredi 4 novembre 2011 de 14h00 à 17h00 ;
- le lundi 14 novembre 2011 de 09h00 à 12h00.

Communauté de communes du Pays de Perreux (*Place Verdun, Perreux*) :

- le vendredi 28 octobre 2011 de 14h00 à 17h00 ;
- le lundi 7 novembre 2011 de 09h00 à 12h00.

Communauté de communes du Pays d'Urfé (*Maison d'Urfé -Saint Just en Chevalet*) :

- le vendredi 21 octobre 2011 de 09h00 à 12h00 ;
- le mercredi 9 novembre 2011 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai fixé par l'article 3, les registres d'enquête seront clos et signés par le Président du SYEPAR ou les Présidents des EPCI concernés par l'article 4 qui transmettront dans les 24 heures au Président de la commission d'enquête les registres assortis, le cas échéant, les documents annexés par le public.

La commission d'enquête disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour transmettre au Président du SYEPAR, le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non.

Le Président du SYEPAR communiquera copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Roanne et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les lieux d'enquête visés à l'article 4 aux jours et heures habituels d'ouverture et à la sous-préfecture de Roanne pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 8 :

En application de l'article R 123-14 du Code de l'Environnement un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants :

- Le Pays Roannais ;
- Le Progrès.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

En outre, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié, par voie d'affichage, au siège du SYEPAR, des EPCI membres du SYEPAR et dans toutes les mairies du périmètre du SCoT du Roannais qui devront réaliser l'affichage selon la réglementation en vigueur. L'exécution de cette formalité sera justifiée par un certificat de chaque collectivité destinataire du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

Le Syndicat d'Études et de Programmation pour l'Aménagement du Roannais (SYEPAR) est l'autorité compétente pour approuver le Schéma de Cohérence Territoriale du Roannais (conformément à l'article L 122-4 du Code de l'Urbanisme) ainsi que pour mettre en œuvre son suivi et sa révision.

Tout renseignement peut être obtenu auprès du siège du SYEPAR, - 63 rue Jean Jaurès – BP 70 183 - 42 313 ROANNE. (tel : 04 77 68 96 00).

ARTICLE 10 :

Le président du SYEPAR est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera insérée dans le dossier de l'enquête publique et respectivement transmise à :

Monsieur le Préfet de la Loire ;

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Roanne ;

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon ;

Monsieur le Président de Grand Roanne Agglomération (63 rue Jean Jaurès, Roanne) ;

Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Côte Roannaise ;

Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Ouest Roannais ;

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de la Pacaudière ;

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Perreux ;

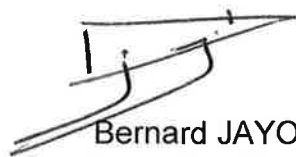
Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays d'Urfé ;

Messieurs, Mesdames les maires de Ambierle, Arcon, Champoly, Changy, Chausseterre, Cherier, Combre, Commelle-Vernay, Coutouvre, Cremeaux, Juré, La Pacaudière, La Tuilière, Le Coteau, Le Crozet, Lentigny, Les Noés, Les Salles, Mably, Montagny, Noailly, Notre-Dame-de-Boisset, Ouches, Parigny, Perreux, Pouilly-les-Nonains, Renaison, Riorges, Roanne, Sail-les-Bains, Saint-Alban-les-Eaux, Saint-André-d'Apchon, Saint-Bonnet-des-Quarts, Saint-Forgeux-Lespinasse, Saint-Germain-Lespinasse, Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Haon-le-Vieux, Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire, Saint-Just-en-Chevalet, Saint-Léger-sur-Roanne, Saint-Marcel-d'Urfé, Saint-Martin-d'Estréaux, Saint-Priest-la-Prugne, Saint-Rirand, Saint-Romain-d'Urfé, Saint-Romain-la-Motte, Saint-Vincent-de-Boisset, Urbise, Villemontais, Villerest, Vivans ;

Mme et MM. les membres de la Commission d'enquête.

Roanne, le 21 SEP. 2011

Le Président



Bernard JAYOL
Conseiller Général

